

## AIDE A L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

### **OBJECTIF DE LA SUBVENTION :**

Cette subvention a pour objectif d'aider les associations sportives à acquérir les équipements sportifs nécessaires et indispensables à la pratique de leur discipline.

### **OBJET DE LA SUBVENTION :**

Cette aide ne concerne que les équipements sportifs directement liés à l'objet de l'association et indispensables à la pratique spécifique de chaque discipline.

Les tenues vestimentaires sont éligibles si celles-ci sont mentionnées dans les règlements des fédérations sportives.

*Ne sont pas pris en compte :*

- *les achats et travaux immobiliers et les achats de matériels de bureau ou informatiques liés à la gestion courante de l'association,*
- *les équipements de bagagerie, les véhicules et accessoires de transport.*

Toute demande devra être effectuée avant le 31 mars de l'année en cours, auquel cas elle ne sera pas prévue au budget et donc classée sans suite.

### **BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS :**

Clubs ou associations domiciliés ou exerçant de manière régulière sur le territoire du Pays de Salers affiliés à une fédération sportive nationale.

### **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

L'association devra apposer le logo de la CCPS (fourni par l'établissement public) sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs au projet et lui prévoir un espace réservé (stand, roll-up, oriflamme...), à sa demande ou sur proposition de l'association, ou toute autre intervention (discours, présentation...).

### **MONTANTS DE L'AIDE :**

Pour tout équipement, le montant de l'investissement subventionnable est plafonné selon le nombre de licenciés résidant en Pays de Salers et allant jusqu'à 600 € TTC.

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Salers sera évalué selon le nombre d'adhérents à l'association.

De 0 à 20 licenciés = Plafonnée à 200€

De 20 à 40 licenciés = Plafonnée à 400€

A partir de 41 licenciés = Plafonnée à 600€

Cette subvention ne peut pas être cumulée avec une autre subvention de la CCPS (sauf pour l'action Chèque Lyre).

Une seule aide par an est allouée par association, qu'elle soit plafonnée ou non.

Cette aide est accordée dans la limite des crédits inscrits.

La décision relève du conseil communautaire du Pays de Salers.

Le paiement est effectué sur présentation d'une part, des factures acquittées et d'autre part, du respect des obligations de communication liée à l'attribution de cette aide.

La CCPS se réserve le droit, si nécessaire, de vérifier le nombre de licenciés de manière aléatoire dans chacune des associations.

#### **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER :**

- une demande écrite via le formulaire de demande de subvention de la CCPS faisant apparaître les coordonnées de l'association ainsi que celles de son Président ou d'un responsable,
- les devis descriptifs des équipements sportifs à acquérir établis par des prestataires de service, datés et faisant apparaître le montant total TTC,
- un Relevé d'Identité Bancaire,

La CCPS se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

#### **LITIGES ENTRE L'ASSOCIATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Pour tout litige de l'une ou l'autre des parties, l'association et la communauté de communes s'engagent à trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Louis CHAMBON**  
Président

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'L. Chambon', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS' around a central emblem.